



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-  
GARONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**Arrêté préfectoral complémentaire portant autorisation de changement  
d'exploitant au bénéfice de la société Carrières et Matériaux du Grand  
Ouest de la carrière exploitée par la société GAÏA sur le territoire de la  
commune de Beauchalot et Lestelle-Saint-Martory**

N<sup>o</sup> - 32

Le préfet de la région Occitanie,  
préfet de la Haute-Garonne,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.516-1, R.516-1 et R. 181-45;

Vu l'arrêté ministériel du 9 février 2004 modifié relatif à la détermination des garanties financières de remise en état des carrières prévues par la législation des installations classées ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 relatif aux modalités de détermination et d'actualisation du montant des garanties financières pour la mise en sécurité des installations classées et des garanties additionnelles en cas de mise en œuvre de mesures de gestion de la pollution des sols et des eaux souterraines ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2016 autorisant la société Carrières Bernadets à exploiter une carrière alluvionnaire sur le territoire de la commune de Beauchalot et Lestelle-Saint-Martory ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2018 autorisant le changement d'exploitant pour la société GAÏA ;

Vu la demande en date du 16 décembre 2020 de la société Carrières et Matériaux du Grand Ouest – dont le siège social est Avenue Charles Lindbergh 33700 MERIGNAC – sollicitant le transfert de l'autorisation susvisée en sa faveur ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées en date du 25 mars 2021 ;

Considérant que la demande présentée par la société Carrières et Matériaux du Grand Ouest est recevable ;

Considérant que la société Carrières et Matériaux du Grand Ouest présente les capacités techniques et financières nécessaires à l'exploitation d'une carrière ;

Considérant que le projet d'arrêté a été porté à la connaissance du demandeur le 30 mars 2021 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne :

### A R R Ê T E

Art. 1er – Est transférée à la société Carrières et Matériaux du Grand Ouest – dont le siège social est Avenue Charles Lindbergh 33700 MERIGNAC – l'autorisation d'exploiter une carrière de sables et graviers, sur le territoire de la commune de Beauchalot sur les parcelles désignées ci-après :

Commune	Lieu-dit	Section	Parcelle		
LESTELLE DE SAINT-MARTORY	Bresou	ZK	1		
			2		
	Campagnan d'en haut	ZL	64		
			3		
			4		
			10		
			11		
			12		
			13		
			14		
			15		
16					
BEAUCHALOT	La Lanne	ZK	17		
			18		
			20		
			21		
			Campagnan d'en bas	ZD	22
					23
			Prairies de la Garonne	ZD	24
					26
					27
					29
	161				
165					
167					
31					
32					

Art. 2 – Le montant des garanties financières calculé en application de l'arrêté ministériel du 9 février 2004 susvisé et prenant en compte l'indice TP01 du mois d'août 2020 (109,8) est défini dans le tableau ci-dessous :

Phase quinquennale	Montant en €
2016-2021	289610
2021-2026	331929
2026-2031	251204
2031-2036	222699
2036-2038	170414

L'acte de cautionnement doit être transmis à monsieur le préfet de la Haute-Garonne dès la notification du présent arrêté.

Art. 3 – Toutes les autres dispositions des arrêtés préfectoraux susvisés s'appliquent à la société Carrières et Matériaux du Grand Ouest.

Art. 4 – Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré auprès du tribunal administratif de Toulouse :

1° par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du code de l'environnement dans un délai de quatre mois à compter de la publication ou de l'affichage de la présente décision.

2° par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Le tribunal administratif peut être saisi, non seulement par courrier mais également par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <https://www.telerecours.fr/>.

Art. 5 – Conformément aux dispositions de l'article R.181-44 du code de l'environnement, une copie du présent arrêté demeure déposée en mairie de Beauchalot pour y être consultée par toute personne intéressée.

Un extrait de cet arrêté est affiché en mairie de Beauchalot et de Lestelle-Saint-Martory pendant une durée minimale d'un mois. Les maires font connaître par procès-verbal, adressé à la préfecture de la Haute-Garonne, l'accomplissement de cette formalité.

Le présent arrêté est publié sur le site Internet des services de l'État en Haute-Garonne pendant une durée minimale de quatre mois.

Art. 6 – Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne, le directeur départemental des territoires de la Haute-Garonne, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Occitanie et les maires des communes de Beauchalot et de Lestelle-Saint-Martory sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié à la société Carrières et Matériaux du Grand Ouest.

Fait à Toulouse, le 01 AVR 2021

Trouve Prefet  
et par délégation,  
Le Secrétaire Général  
[Signature]